



Procès-verbal de l'assemblée communale

Salle communale, mardi **16 mai 2023**, 20.00 heures

<u>Présidence</u>	Dominique Macheret, Syndic
<u>Présents</u>	22 citoyennes et citoyens
<u>Excusés</u>	Mme Murielle Ruffieux Mme Rachel Risse M. François Tornare M. Guy Buchmann
<u>Scrutateurs</u>	MM. André Künzler et Denis Dunand
<u>Secrétaire</u>	Gaëlle Murith, secrétaire communale

Liste des objets à traiter

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2022
2. Comptes 2022
3. Divers

Au nom du Conseil communal, le Président souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens à cette assemblée des comptes 2022. Il informe l'assemblée que celle-ci est enregistrée afin de faciliter à la secrétaire communale la rédaction du procès-verbal. M. le Président précise qu'en application des dispositions prévues par la loi sur les communes, l'assemblée a été dûment convoquée par parution dans le bulletin communal, par publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg du 28 avril 2023 et par affichage au pilier public.

Le Président demande si ce mode de convocation ou l'ordre du jour appellent à des remarques.

Ceci n'étant pas le cas, le Président dresse la liste des personnes excusées et nomme deux scrutateurs. Ces derniers procèdent au décompte des personnes présentes en ne tenant pas compte de la secrétaire communale ni du caissier. 22 citoyennes et citoyens

actifs sont présents ce soir, y compris les membres du Conseil communal. M. le Président demande si d'autres personnes présentes ce soir ne jouissent pas du droit de vote communal ? Ceci n'étant pas le cas, M. le Président poursuit.

Le Président passe au point 1 de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2022

Ce procès-verbal était à disposition de chacune et chacun auprès de l'administration communale et a fait l'objet d'une publication dans le bulletin communal du mois de mars 2023. Le Président demande si quelqu'un souhaite faire une observation sur la rédaction de ce procès-verbal ou son contenu ?

Ceci n'étant pas le cas, le Président passe au vote et demande à celles et ceux qui approuvent ce procès-verbal tel que rédigé de se manifester à mains levées :

Le procès-verbal du 12 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Le Président poursuit avec le point 2 du tractanda :

2. Comptes 2022

Le Président indique que les comptes 2022 ont été établis selon le modèle comptable MCH2 et qu'ils font désormais également office de rapport de gestion en raison des explications fournies par le caissier à chaque chapitre. Le Président invite les citoyennes et citoyens à poser leurs questions après la présentation de chacun des chapitres et passe à présent la parole au caissier, M. B. Creux.

Le caissier explique en préambule que conformément à la loi sur les finances communales les comptes et les budgets doivent être établis selon le nouveau modèle comptable harmonisé MCH2. Le budget 2023 a d'ores et déjà été présenté à l'assemblée sous cette forme mais il s'agit de la première fois pour les comptes 2022.

M. Creux liste les diverses modifications intervenues, notamment en ce qui concerne les amortissements.

Il explique ensuite que l'ensemble du patrimoine administratif (biens qui servent à l'exercice de la fonction de la commune : routes, canalisations, etc.) et financier (pas absolument nécessaire à la commune pour effectuer ses tâches : les chalets d'alpage ou les actions Saidef, etc.) a dû être évalué ou réévalué.

M. Creux fait ensuite lecture à l'aide du beamer des différents chapitres des comptes de résultats en commentant les chiffres et les écarts en regard du budget 2022.

Au chapitre 6, M. A. Künzler constate une diminution de l'ordre de Fr. 18'000.- au sous-chapitre des routes communales et demande si cela correspond à une diminution de l'inventaire des routes communales.

Le caissier répond que cette différence est liée à la nouvelle méthode de calcul des amortissements dans MCH2. Il s'agit uniquement d'une répartition différente.

M. Creux conclut la lecture des comptes de résultat 2022 en communiquant le bénéfice de l'exercice 2022 s'élevant à Fr. 616'536,64 contre un bénéfice budgété de Fr. 25'687.-. M. Creux ajoute qu'avec MCH2 il n'est plus possible de procéder à des amortissements supplémentaires ou des réserves non obligatoires.

M. Creux poursuit avec la présentation des comptes d'investissements 2022 qui se soldent sur un total des charges d'investissements de Fr. 84'395.40.

M. Creux poursuit avec la présentation du bilan 2022 et communique pour conclure quelques indicateurs financiers qui démontrent la bonne santé financière de la commune.

M. Creux fait ensuite lecture d'un extrait du rapport de l'organe de révision qui mentionne que les comptes 2022 sont conformes aux prescriptions légales en vigueur et qui recommande à l'assemblée d'approuver les comptes 2022.

M. le Président remercie le caissier et passe la parole à M. F. Ruffieux, membre de la commission financière, pour la lecture de son préavis.

M. F. Ruffieux fait lecture du préavis favorable de la commission financière qui recommande également à l'assemblée d'approuver les comptes 2022.

L'Assemblée n'ayant pas d'autres questions, le Président demande à celles et ceux qui approuvent les comptes de résultats et d'investissements 2022 tels que présentés de se prononcer à mains levées.

L'Assemblée approuve par 17 voix et 5 abstentions (le Conseil communal qui n'est pas autorisé à voter pour l'approbation des comptes) les comptes de résultats et d'investissements 2022.

Le Président remercie l'assemblée de sa confiance et plus particulièrement le caissier, M. Creux, pour tout le travail accompli dans le cadre de la mise en œuvre de MCH2.

M. le Président poursuit avec le point suivant.

3. Divers

M. J. Barras constate que les deux DIN stockés sur la place de parc du sentier du lac gênent un peu les automobilistes qui stationnent en partie sur la route.

M. le Président en prend note et fera le nécessaire.

M. B. Vaucher demande où en est le projet de sécurisation du passage piétons à Villarbeney et l'interdiction de stationner au niveau des murs en gabions à la route des Baumes.

M. le Président répond qu'un concept d'interdiction de parquer est à l'étude pour l'ensemble de la commune. Il est probable qu'un investissement soit présenté en fin d'année pour ce faire. Concernant le passage piétons à Villarbeney, M. le Président indique que sa sécurisation a été englobée dans le projet de trottoir mixte entre Botterens et Villarbeney, de même que l'arrêt du bus de Villarbeney. C'était sans compter la décision soudaine de l'Etat qui a décidé de réaliser une étude de mobilité pour

l'ensemble de la commune. Le dossier est donc en attente du résultat de cette étude et malheureusement cela va encore retarder son aboutissement.

L'assemblée n'ayant pas d'autres remarques, le Président clôt l'assemblée à 21h10 sous les applaudissements des citoyennes et citoyens en remerciant toutes les personnes qui œuvrent au bon fonctionnement de la commune.

La secrétaire

Le Syndic

Gaëlle Murith

Dominique Macheret